



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**SOMMAIRE :**

|   |   |       |
|---|---|-------|
| 1 | Préambule :   | p : 2 |
| 2 | Engagements de la commune :                         | p : 2 |
|   | a) Respect de la vie démocratique                   | p : 2 |
|   | b) Transparence                                     | p : 2 |
|   | c) Soutien au développement de la vie associative   | p : 3 |
|   | d) Ecoute et implication                            | p : 3 |
|   | e) Facilitation de la coopération inter-associative | p : 3 |
| 3 | Engagements des associations Gondrevilloises :      | p : 4 |
|   | a) Coopération inter-associative                    | p : 4 |
|   | b) Eco responsabilité                               | p : 4 |
|   | c) Gestion des déchets                              | p : 5 |
|   | d) Diffusion de la charte                           | p : 5 |

**GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION :**

|   |   |        |
|---|---|--------|
| 1 | Attribution des subventions :                   | p : 6  |
|   | a) Conditions générales d'attribution           | p : 6  |
|   | b) Modalités d'instruction                      | p : 7  |
| 2 | Mise à disposition des locaux municipaux :      | p : 8  |
|   | a) Principes d'attribution                      | p : 8  |
|   | b) L'assurance                                  | p : 9  |
|   | c) La sécurité                                  | p : 10 |
|   | d) Parking                                      | p : 10 |
| 3 | Prêt de matériel :                              | p : 10 |
| 4 | Demande de buvette                              | p : 10 |
| 5 | Intervention des services techniques :          | p : 11 |
| 6 | Mise à disposition de supports de communication | p : 12 |
| 7 | Solidarité                                      | p : 12 |



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**1 - Préambule :**

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps la municipalité est attentive aux associations, fait appel à elles et les aide à réaliser leurs projets.

Notre volonté est d'aller plus loin, et cela nous amène à proposer une charte régissant les relations entre la Commune et les Associations.

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,
- L'engagement mutuel d'œuvrer à un meilleur respect de l'environnement en adoptant le comportement le plus éco-responsable possible,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune et certaines associations si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la Commune.

**2 - Engagement de la Commune :**

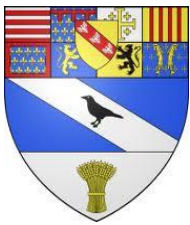
**a) Respect de la vie démocratique :**

La Commune affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative sans but lucratif qui bénéficierait à toute ou partie de la population Gondrevilloise.

Elle fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement de leurs actions, tout en rappelant que l'attribution de subvention n'est pas un acquis pour l'association.

**b) Transparence :**

La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**c) Soutien au développement de la vie associative :**

La commune intervient de plusieurs façons :

- Prêt de locaux, fourniture d'eau et d'électricité,
- Prêt de matériels,
- Intervention des services techniques et administratifs de la mairie,
- Mise à disposition de supports de communication (site internet, guide saison culturelle et sportive...),
- Photocopie,
- Attribution des subventions.

**d) Ecoute et implication :**

Outre les échanges courants, la municipalité s'engage à organiser régulièrement un forum des associations, qui traduit la richesse de notre tissu associatif et permet de faire connaître les associations auprès de la population.

Par ailleurs, des réunions thématiques (culture, sport, loisirs...) peuvent être organisées, autant que de besoin, sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations.

**e) Facilitation de la coopération inter-associative :**

Une réunion de planification des principales manifestations et d'occupation des infrastructures est organisée chaque fin de saison sportive (courant juin) afin d'éviter les doublons et autres incohérences.

Le planning des manifestations est consultable sur simple demande auprès des services administratifs de la commune.

**3 - Engagement des Associations Gondrevilloises :**

Chaque association s'engage à remettre à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, ses statuts et la composition du bureau et à l'informer par écrit de toutes les modifications survenant pendant son existence.

Afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la commune les noms et prénoms, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un ou de plusieurs correspondants. Elle autorise la mairie à diffuser ces renseignements la concernant sur tous documents municipaux et son site Internet.

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

Dans le cadre de son activité et principalement lors de manifestations, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance "Responsabilité Civile". **Chaque année, la copie du récépissé d'assurance devra être communiquée à la mairie.**

Les associations s'engagent à respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie.

Chaque association utilisant seule ou en commun les locaux municipaux, s'engage à respecter les locaux comme le matériel qui s'y trouve appartenant aussi bien à la commune qu'aux autres associations.

**a) Coopération inter-associative :**

**Les locaux appartenant à la commune, sauf cas particulier, ne sont pas à usage exclusif d'une seule association.**

Les associations s'engagent à :

- Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations,
- Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations,
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles,
- Participer au forum des associations (dans la mesure du possible).

**b) Eco responsabilité :**

La mairie s'est engagée dans une démarche écoresponsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux...).

Les associations doivent s'insérer dans cette démarche, en faire la promotion auprès de leurs adhérents et prendre toutes dispositions afin de veiller aux économies d'énergie (chauffage, éclairage, fermeture des locaux...) et de réduction des déchets.

L'Association s'engage notamment à :

- réduire les consommations d'énergie (éteindre les éclairages à son départ, limiter l'aération des locaux en hiver, éteindre les appareils, ...),
- réduire la consommation d'eau et éviter les pollutions (fermer les robinets d'eau après utilisation, signaler les fuites, ...),
- réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation et recyclage (organiser le tri sélectif et utiliser les points d'apports volontaires pour le verre et les sacs jaunes ou bacs jaunes pour le carton, l'aluminium et les bouteilles plastiques, ...).



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

La Commune encourage les Associations à mettre en place une démarche responsable lors de l'organisation de manifestations, en s'engageant à réduire leurs impacts sur l'environnement et à œuvrer en faveur de la citoyenneté locale.

A ce titre, plusieurs pistes d'actions possibles lors des manifestations mais également au quotidien sont disponibles sur le site de la commune rubrique « Espace réservé aux associations / Ecogestes ».

**c) Gestion des déchets :**

Au quotidien mais également en cas de manifestations, l'association organisatrice devra anticiper et organiser la gestion des déchets.

A cet effet, la commune a édité un « guide » d'aide à l'organisation de manifestations plus « responsables » et peut mettre à leur disposition du matériel pour encourager les bons gestes.

Chaque association est responsable de ses déchets dès lors qu'elle occupe un local communal.

**d) Diffusion de la charte :**

Les dirigeants des associations s'engagent à informer ses adhérents de l'existence de la charte et de ses principaux aspects.



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

## **GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION**

### **1 - Attribution des subventions :**

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations qui présentent **un intérêt général communal**. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- facultatives c'est à dire soumises à la seule appréciation de la collectivité,
- précaires car elles ne sont en aucun cas reconduites automatiquement l'année suivante.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- être générales ou affectées à des dépenses particulières,
- être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association,
- être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un investissement.

#### **a) Conditions générales d'attribution :**

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la commune doivent remplir un formulaire de demande de subvention ordinaire et/ou exceptionnelle :

- Envoyée par les services administratifs à toutes les associations courant novembre de l'année N-1,
- Disponible sur simple demande aux services administratifs,
- Disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.commune-gondreville.fr/loisirs/espace-reserve-aux-associations/demande-de-subventions>

Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard **le 10 février de chaque année**. **Passé cette date, aucune demande ne sera prise en compte**, sauf subvention exceptionnelle.

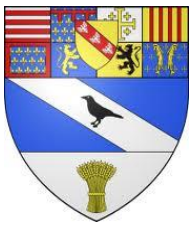
L'attribution d'une subvention est soumise au vote du conseil municipal.

Les principaux critères d'attribution des subventions sont :

- le besoin financier de l'association, la nature de l'activité,
- le nombre total d'adhérents,
- le nombre d'adhérents de moins de 18 ans, le lieu de résidence des adhérents,
- la participation à la vie communale, y compris inter-associative.

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou confessionnel.

Au cas où les associations ne pourraient pas fournir l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
«Un engagement mutuel»

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, etc).

**LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES DE TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A LEUR INSTRUCTION. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT.**

**b) Modalités d'instruction :**

o **Subventions annuelles de soutien au fonctionnement :**

**Instruction** : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune voté courant mars.

**Le dossier devra comporter les éléments suivants :**

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande),
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande),
- La composition du bureau de l'association (nom, prénom, adresse postale, mail, n° de tel),
- Les bilans financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association,
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- Le compte-rendu d'activités,
- Un RIB (pour une 1ère demande ou en cas de changement),
- Le cas échéant, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes,
- Une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

o **Subvention exceptionnelle** (concernant des projets ponctuels) :

**Instruction** : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune voté courant mars.

**Le dossier devra comporter les éléments suivants :**

- une présentation du projet
- ses objectifs
- les moyens matériels ou autres envisagés
- le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- le montant de la subvention demandée à la commune.

o **Subvention exceptionnelle jumelage** (concernant des projets ponctuels) :

**Instruction** : tout au long de l'année jusqu'au 31 octobre de l'année N.

**Le dossier devra comporter les éléments suivants :**





Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

- une présentation du projet
- ses objectifs
- la liste des participants allemands.

**2 - Mise à disposition de locaux :**

Dans tous les cas et dans un souci de bonne gestion et de facilité d'entretien, il est impératif que chaque utilisateur contribue au respect des règles communes.

Aussi, avant de quitter les lieux, le responsable de l'activité doit s'assurer que :

- les tables et les chaises sont nettoyées et réinstallées en conformité avec le plan affiché,
- les salles nettoyées,
- les chauffages et les lumières éteints,
- les portes refermées à clé.

**Clés des salles :**

Les clés des salles sont à retirer aux services administratifs et à restituer aussitôt la manifestation terminée soit directement au bureau soit déposées dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le président de l'association reste seul responsable des clés remises à son association.

Toute reproduction de clé est strictement interdite.

Toute clé perdue ou non restituée sera facturée à l'association.

**a) Principes d'attribution :**

**o Pour des fréquentations régulières :**

Les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Pour les associations disposant d'une ou plusieurs salles dédiées à leurs activités, une convention d'occupation régulière définissant les conditions d'utilisation des locaux est alors conclue entre la municipalité et l'association.

**Le renouvellement de la convention devient obligatoire à chaque changement de président.**

**L'association devra également remettre chaque année à la commune un organigramme des clés qui lui sont confiées.**

**o Pour les manifestations et activités ponctuelles :**

Les demandes sont instruites par les services administratifs.

- Concernant la salle des sports : les manifestations sont callées lors de la réunion de planification des principales manifestations et d'occupation des infrastructures organisée chaque fin de saison sportive (courant juin).





Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

- Concernant les autres salles communales à savoir Salle de l'Espace Grand Jardin et Salle de la Mairie : une déclaration de manifestation doit être renseignée, dès la mise en place du projet en complétant le formulaire dédié :
  - Disponible sur simple demande aux services administratifs,
  - Disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<https://sites.google.com/a/commune-gondreville.fr/site-commune/loisirs/espace-reserve-aux-associations/salle-associative-de-l-espace-au-grand-jardin>

<https://sites.google.com/a/commune-gondreville.fr/site-commune/loisirs/espace-reserve-aux-associations/la-salle-de-la-mairie>

Dans tous les cas, les dossiers doivent être transmis aux services administratifs **au plus tard 1 mois** avant la date de la manifestation.

**Tout dossier, transmis trop tard, pourra ne pas être instruit.**

**b) L'assurance :**

L'association doit obligatoirement s'assurer, avant l'entrée dans les locaux ou lors de l'organisation d'une manifestation sur le domaine public, de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation.

Elle fait son affaire des garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueille, la commune dégageant toute responsabilité en la matière.

**c) La sécurité :**

Le président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours sont totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

Le président de l'association doit observer la réglementation sanitaire lors de l'organisation de repas.

**L'USAGE DU GAZ DANS LES LOCAUX EST STRICTEMENT INTERDIT**

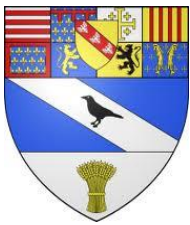
**IL EST EGALEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES INFRASTRUCTURES  
COMMUNALES (Stades et bâtiments).**

**Défibrillateur :**

Les salles suivantes :

- Complexe sportif
- Espace Grand Jardin

sont équipées d'un défibrillateur. Chaque président d'association devra s'assurer qu'un membre au moins de l'association est formé aux gestes de premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur.



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**d) Parking :**

Le président de l'association doit s'assurer de mettre en place toutes les conditions pour permettre le stationnement des véhicules lors des événements organisés par l'association et notamment éviter le stationnement sur des zones non réservées qui pourraient alors gêner les riverains, la circulation ou l'acheminement de secours.

**3 - Le prêt de matériel :**

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut mettre du matériel à disposition de l'association, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Le prêt de matériel doit être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune, et correspondre aux besoins de la manifestation.

Le matériel pouvant être prêté est le suivant :

- Tables et bancs,
- Chaises, scène et frigos (utilisation uniquement au sein de la salle des sports),
- Systèmes de sonorisation,
- Percolateur,
- Poubelles.

La demande de matériel se fait par l'intermédiaire des services administratifs, en complétant les imprimés adéquats :

- Disponibles sur simple demande aux services administratifs,
- Disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<https://sites.google.com/a/commune-gondreville.fr/site-commune/loisirs/espace-reserve-aux-associations/formulaire-de-reservation-de>

Après accord, l'association est avisée du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

**Tout matériel sollicité au titre de la déclaration de manifestation, détérioré ou non restitué à l'issue de la période de location sera facturé à l'association.**

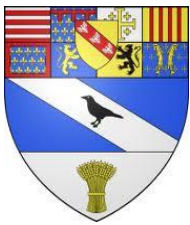
**4 – Demande de buvette :**

Selon le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 concernant les débits de boissons dans les installations sportives, M. ou Mme le(a) Président(e) d'Association doit solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons aux dates définies par l'association. Il est précisé que les demandes d'ouverture de débits de boissons dans l'enceinte d'une installation sportive sont limitées à 10 autorisations dans l'année (art. L3321-1 et L 3335-4 du Code la Santé Publique).

La demande est à déposer en fin d'année N pour toutes les manifestations N+1. Elle se fait par l'intermédiaire des services administratifs, en complétant les imprimés adéquats :

- Disponibles sur simple demande aux services administratifs,
- Disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.commune-gondreville.fr/loisirs/espace-reserve-aux-associations/formulaire-de-demande-de-buvette>



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**5 - Intervention des services techniques :**

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

**a) Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations :**

Lorsque les associations décèlent des dysfonctionnements dans les salles ou sur le matériel qu'elles utilisent, elles doivent, dès que possible, en informer les services administratifs afin que ceux-ci puissent organiser les réparations.

De même, la commune s'engage à prévenir les associations si des travaux devaient avoir lieu dans les salles communales.

**b) Intervention dans le cadre de la mise à disposition et de l'installation du matériel prêté par la commune**

La demande sera concomitante à la déclaration de manifestation. La commune peut mettre à disposition de l'association, l'aide technique de 1 ou 2 agents communaux et d'un véhicule pour la manutention et le transport du gros matériel en cas de manifestation exceptionnelle ou d'ampleur. Cette demande sera étudiée au cas par cas.

**L'association sera tenue, pour sa part, de prévoir des bénévoles.**

**6 - Mise à disposition de supports de communication :**

**La commune met à disposition des associations les supports de communication suivants :**

**a) Le site Internet de la commune :**

Chaque association a la possibilité de faire apparaître ses coordonnées, ainsi qu'un descriptif de ses activités, accompagné de 1 ou 2 photos, dans la rubrique "CULTURE SPORTS LOISIRS - liste des associations". Il est important que les associations informent les services administratifs dès qu'un changement intervient au sein de l'association.

Les associations peuvent, si elles le souhaitent, faire passer des messages ponctuels dans la rubrique «INFORMATIONS ET EVENEMENTS A VENIR» du site. Les demandes seront traitées auprès des services administratifs après avoir complété le formulaire :

- Disponible sur simple demande aux services administratifs,
- Disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<https://sites.google.com/a/commune-gondreville.fr/site-commune/loisirs/espace-reserve-aux-associations/procedure-de-mise-en-ligne-d-un-article-dans-la-rubrique-actualites>

**b) Saison culturelle (version papier) :**

La saison culturelle de la commune (version papier) est éditée courant août/septembre. Sa réactualisation se fait par l'intermédiaire d'un imprimé envoyé à chaque association en juin. Il vient en complément du site Web.



Mairie de Gondreville  
56 rue du Château des Princes  
54840 GONDREVILLE  
Tel : 03.83.63.60.22  
Mail : [gondreville-mairie@orange.fr](mailto:gondreville-mairie@orange.fr)

**CHARTRE DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**  
**«Un engagement mutuel»**

**Engagements réciproques entre la Municipalité et les associations gondrevilloises.**

**c) Panneaux d'affichage et/ou fléchage :**

L'affichage publicitaire est soumis à législation et autorisation.  
Des panneaux d'affichage libres sont à la disposition des associations.

Les affiches doivent être installées au **maximum 2 semaines avant** la manifestation ; l'association s'engage à les retirer au **maximum 48 heures après** la manifestation. Tout collage devra se faire dans le respect des affiches déjà en place. Les affiches ne devront pas dépasser le format A2 sachant qu'il ne pourra être collé qu'1 affiche de ce format par panneau.

Le fléchage sera fait **le jour même** de la manifestation et **retiré dès la fin** de celle-ci.

**7 - Solidarité :**

Le CCAS de la commune de Gondreville met en place une aide à la pratique d'une activité au sein d'une association gondrevilloise selon des modalités communiquées aux associations.

Les associations sont invitées à communiquer cette information à leurs licenciés / adhérents et peuvent, si elles le souhaitent, également aider les enfants des familles les plus démunies à accéder à leur activité en réduisant pour eux le coût de l'adhésion.

Fait en double exemplaires à Gondreville  
Pour la mairie de Gondreville,  
Le maire,  
Raphaël Arnould

Pour l'association .....  
Le/la président(e)  
M